

Conseil Communautaire

23 mai 2024

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE de COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé dans la salle du Théâtre Arc-en-ciel, à Chalais, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves AMBAUD.

Titulaires présents (42) : Philippe ADAMY, Jean-Yves AMBAUD, Michel ANDREU, Jean-Michel ARVOIR, Charles AUDOIN, Pascale BAYONNE, Stéphane BÉGUERIE, Maguy BLANCHARD, Jacques BLANCHET, Josiane BODET, Jean-Michel BOLVIN, Pascal BORDE, Vincent CHAPELET, Christophe DAMOUR, Sébastien DÉPAGE, Alain DÉSSERT, Pierre DUSSIDOUR, Muriel ÉNIQUE, Patrick ÉPAUD, Patrick GALLÈS, Bénédicte GOREAU, Chantale GOREAU, Jean-Luc GOUPILLEAU, Monique GRANET, Bernard HERBRETEAU, Myriam HUGUET, Baptiste LANTERNAT, Jean-Claude LEYMERIE, Roland LÉZIN, Joël MOTY, Mireille NEESER, Gaël PANNETIER, Philippe PELLISSIER, Patrice PETIT, Jacky RENAUDIN, Brigitte RICCI, Éric ROCHER, Muriel SAINT-LOUPT, Monique SEBILLAUD, Dominique STREIFF, Christine VALEAU-LABROUSSE, Philippe VIGIER.

Pouvoirs (13) :

Jean-Claude CHEVALIER à Mireille NEESER
Alain DELAUNAY à Alain SUCQUET
Marie-France DESCHAMPS à Bénédicte GOREAU
Pauline DUMAS à Axel MARLIER
Gilles DUPUY à Thierry JOURNET
Vincent GUGLIELMINI à Sébastien DÉPAGE
Murielle HÉRAUD à Bernard HERBRETEAU
Alain MIKLASZESWIKI à Christophe DAMOUR
Joël PAPILLAUD à Murielle ÉNIQUE
Sébastien PIOT à Jean-Michel BOLVIN
Nathalie SELIN à Pascale BAYONNE
Claude TARDÉ à Philippe PELLISSIER
Patrick VERGEZ à Pierre DUSSIDOUR

Absents (11) :

Annette BLANDINEAU
Fabrice COUSSY
Jean-Paul CROCHET
Jérôme DESBROSSE
François DI VIRGILIO
Patrick FLORENT
Cyrille GUÉDON
Gérard MARCELIN
Dany POIRIER
Jean-Jacques PUYDOYEUX
Jean-François SERVANT

Secrétaire de séance : Mireille NEESER

Monsieur le Président, Jean-Yves AMBAUD, déclare la séance ouverte à 18h30 et indique aux élus que plusieurs interventions sont prévues dans la soirée avant de prendre les délibérations.

Intervention de la Région N.A : transport scolaire

Madame Chantale GOREAU, Vice-présidente en charge des affaires scolaires, introduit l'intervention à venir : « À la suite de nos derniers débats dans les conseils communautaires précédents, nous nous étions engagés à apporter des précisions sur les modalités de transports scolaires. À ce titre, nous avons la présence de Madame Aude SOURIAU pour essayer de répondre à nos interrogations après une présentation sur des éléments de généralité. »

Aussi, Madame Aude SOURIAU, Cheffe d'antenne territoriale et de service au sein de la Direction régionale des transports routiers de voyageurs expose le cadre de la compétence transport scolaire assurée par la Région Nouvelle-Aquitaine. « La région a repris les marchés qui étaient assurés par les AO2 et cela a eu une incidence qui est que les familles s'inscrivent auprès de la Région. Les inscriptions se font en ligne ou papier. 170 enfants de la CdC sont inscrits auprès de nos services. »

Madame Chantal GOREAU rassure : « On peut aussi accompagner les familles pour monter les dossiers d'inscriptions. »

Monsieur Gaël PANNETIER, Maire de la commune de Rioux-Martin, lance le début des questions : « Nous avons eu des familles en 2022 qui n'étaient pas au courant des changements de modalité. Avez-vous des supports de communication pour qu'on informe nos habitants. ? »

Madame Aude SOURIAU convient qu'« à part le dossier papier, nous n'avons pas de flyers. Mais je peux vous proposer le lien vers le site internet. On enverra un document type à la Communauté de communes qui vous fera le relai. De plus, nous faisons des mails de relance », assure-t-elle.

Le Président, Jean-Yves AMBAUD, atteste qu'il est « important que les mairies soient des relais d'information. »

Monsieur Vincent CHAPELET, Maire de Boisé-la-Tude, s'interroge : « Avant, nous avons un contact, aujourd'hui à qui devons-nous nous adresser, notamment pour les arrêts de bus ? ». La représentante de la Région apporte la procédure suivante : « S'il y a des demandes des familles des points d'arrêts, cela doit être travaillé par la commune et validé, après nous avons une adresse partenaire transport pour les services. On vous demande au moins deux enfants par point d'arrêt. Je vous invite à utiliser cette adresse partenaire transport, une fois que vous avez enregistré et validé la demande. »

Monsieur Vincent CHAPELET complète sa question : « Et pour les collégiens qui partent au lycée cette année ? ». Madame Aude SOURIAU lui répond : « Même s'ils utilisent des lignes interurbaines ou bien le train, il existe une carte qui recense les arrêts, qui est par ailleurs en cours d'évolution ».

Monsieur Dominique STREIFF, Maire de la commune de Pillac, cible une problématique sur sa commune : « À Pillac, on a un employé communal qui va partir à la fin de l'année, et on offre le service porte à porte, êtes-vous en mesure de me dépanner ? »

Madame Aude SOURIAU revient alors sur la carence en conducteur : « Je n'ai pas de conducteur à vous proposer malheureusement, il faudrait lancer un marché ou trouver une autre solution. », concède -t-elle.

Madame Aude SOURIAU explique ensuite les modalités des temps de trajet des bus scolaires. « Les temps de transport sont d'une heure max par jour, nous sommes sur des temps médians de 45 min. On fait des boucles pour que les premiers enfants pris soient les premiers déposés le soir. »

Ensuite, Monsieur Jean-Claude LEYMERIE, Maire de la commune de Gardes-le-Pontaroux, évoque le sujet de la fermeture de Rougnac : « On a tous des RPI et pourtant on ferme des écoles, et on demande aux parents de payer lorsque l'école a fermé. Nous avons une école qui est sur le point de fermer, on ne sait pas ce qui va se passer. Sur 18 élèves, cela va se répartir sur 6 écoles. Y aura-t-il un transport scolaire de prévu à partir de Rougnac si l'école ferme ? C'est un éclatement total, je comprends le mécontentement des familles et des parents ».

Madame Chantale GOREAU déclare que les choses ont été dites en temps utile et « les personnes qui disent qu'elles ne savent pas c'est qu'elles ne veulent pas savoir ou qu'elles refusent les décisions prises en conseil communautaire. Le transport se met en place de l'école fermée vers l'école fléchée. Le transport se mettra alors en place entre l'école fermée et Villebois-Lavalette. »

Monsieur Jean-Claude LEYMERIE rebondit : « les parents s'interrogent sur les horaires de départ et de retour. C'est une sacrée organisation de fermer une école. »

Madame Aude SOURIAU développe la réponse de Madame Chantale GOREAU : « Nous on travaille avec vous pour adapter les évolutions du secteur, au regard de ce qui est envisageable et techniquement faisable. Nous avons déjà échangé sur cette fermeture, mais je ne suis pas en mesure de vous donner les horaires. Bien entendu, on ne pourra pas faire tous les points d'arrêts, il va falloir faire des choix. »

Monsieur Jean-Claude LEYMERIE pose la question suivante : « Nous avons un minibus de 8 places qui sera remplacé par un bus plus important, si c'est un bus plus important, je suppose que ce sera un circuit plus important. »

Madame Aude SOURIAU lui répond alors : « Pas forcément. Elle développe : Si on doit prendre plus d'élèves, on adapte le véhicule, et on évite les doubles rotations. »

Monsieur Jean-Claude LEYMERIE souhaite une dernière précision : « Si les enfants fichent le camp un peu partout, on va les perdre et ce sera un problème pour Villebois. Pouvons-nous affirmer qu'il y aura une navette Rougnac – Gardes – Villebois ? »

Madame Chantale GOREAU répond qu'« aujourd'hui nous n'avons qu'une demande pour faire Rougnac - Gardes. Les services de garderie et de transport seront assurés, nous avons communiqué. Ce service sera assuré mais il faut quantifier et pour cela, nous avons besoin des retours des parents. »

Madame Murielle ÉNIQUE, Maire de la commune de Montboyer prend la parole : « Je pense que Rougnac a de la chance. À Montboyer, quand l'école a fermé, les familles n'ont pas eu de bus. Ma question est la suivante : les maternels peuvent-ils prendre le bus des collégiens ? »

Madame Aude SOURIAU confirme que cela est possible : « Oui s'il y a un accompagnateur. C'est plus sécuritaire. »

Monsieur Stéphane BEGUERIE, Maire de la commune de Bonnes conclut qu'il « faudra développer le covoiturage et la solidarité entre les familles et cela de manière générale. »

Intervention ENVOL / L'OISON

Madame Caroline SUDRON, Directrice de l'espace de vie sociale basé à Montmoreau, L'OISON, entame sa présentation en évoquant que « le but de la structure est d'être un espace innovant et de rencontres pour la vie collective. On essaie de favoriser l'enfance. »

La présentation s'oriente sur des éléments chiffrés expliqué par Madame Caroline SUDRON. « Sur la partie enfance, 5,06 ETP pour l'année 2023 ; en moyenne le mercredi on accueille 50 enfants, avec une fréquentation à la hausse. 213 enfants différents accueillis sur l'année 2023, les enfants viennent aussi sur des amplitudes plus importantes. »

Monsieur Jean-Pierre COSTARD, directeur du centre socio-culturel ENVOL, évoque son fonctionnement : « Le midi nous assurons les transports vers les lieux de restauration scolaire, avec une équipe permanente de 7 personnes pour la partie enfance. Dans le cadre du projet mutualisé avec L'OISON, ENVOL gère le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) avec 57 séances honorées pour les familles éloignées des écoles. »

Madame Caroline SUDRON détaille le fonctionnement en lien avec les jeunes enfants : « Sur la partie jeunesse, nous gérons le projet jeunesse 11-15 ans. En 2023, la jeunesse c'était l'équivalent de 2,90 ETP avec 570 heures d'animations et une participation de 977 jeunes. L'accueil de loisirs est ouvert sur toutes les petites vacances et le mois de juillet. »

Monsieur Jean-Pierre COSTARD reprend la parole sur la partie 16-25 ans qui le concerne et présente le projet territorial Information Jeunesse (IJ), « avec L'OISON, l'ENSC, la CdC et la CAF, nous avons 3 objectifs : développer un réseau d'informations, mobiliser les associations locales au service des jeunes et assurer l'accompagnement des jeunes contribuant à la vie locale. En 2022, 17 jeunes ont bénéficié d'un premier contrat de travail. Nous sommes donc sur un public 3-25 ans avec un suivi éducatif complet. »

Madame Mireille NEESER, Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse et des services à la population précise qu'en dehors des sujets enfance-jeunesse, ces structures ont donc d'autres missions. Madame Mireille NEESER reconnaît et salue les fréquentations des structures enfance-jeunesse qui retrouvent un bel élan.

Monsieur Jean-Claude LEYMERIE, Maire de la commune de Gardes-le-Pontaroux, demande : « Quel est l'impact des 16-25 ans sur la commune de Chalais ? »

Monsieur Jean-Pierre COSTARD indique alors : « Après le collège, les jeunes partent souvent sur d'autres territoires. On échange donc avec nos partenaires pour assurer un suivi. Dans quelque temps, nous serons en mesure de vous apporter plus de précisions. »

Monsieur Jean-Yves AMBAUD clôt enfin les deux interventions et remercie les structures. « ENVOL et L'OISON sont des partenaires essentiels pour la collectivité. Seul, nous ne pourrions pas assurer l'accueil total des jeunes sur le territoire. »

Avant d'entamer la partie relative aux délibérations, Madame Mireille NEESER lit les pouvoirs.

I. Enfance Jeunesse

1. Convention tri-annuelle de partenariat et d'objectifs avec l'espace de vie sociale L'OISON

Madame Mireille NEESER, Vice-présidente en charge des Services à la population, rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes a confié à l'espace de vie sociale « L'OISON » la gestion et l'animation des services d'accueil de loisirs du secteur de Montmoreau.

Les services délégués comprennent :

- L'accueil de loisirs extrascolaire pour les 3-10 ans (mercredi et vacances scolaires)
- Le service d'accueil mutualisé des jeunes et adolescents 11-17 ans

Madame la Vice-Présidente précise que ces délégations doivent faire l'objet d'une convention de partenariat et d'objectifs entre la Communauté de communes et l'espace de vie sociale « L'OISON » qui définisse les rôles des parties et les moyens matériels et financiers affectés au service.

Elle prévoit les modalités de délégation des services et particulièrement la participation financière de la Communauté de communes.

Il est proposé cette année de signer une convention tri-annuelle sur la période 2024-2026 afin de donner plus de visibilité à chacun des partenaires sur la continuité des actions.

Pour l'année 2024, la participation de la CDC est fixée comme suit, au regard du budget annuel présenté par l'espace de vie sociale :

- 153 113€ pour l'accueil de loisirs extrascolaires des vacances scolaires du secteur de Montmoreau pour les 3-11 ans ;
- 45 740€ pour l'accueil mutualisé des 11-17ans.

Soit une subvention totale de 198 853€.

La convention prévoit une modalité de révision de la participation de la CDC en 2025 et 2026 en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an et des contraintes budgétaires éventuelles à périmètre d'action constant.

Ces participations sont conformes aux inscriptions budgétaires du budget enfance-jeunesse 2024.

Au regard de ces éléments, il revient au Conseil communautaire de :

- **Valider le versement de la subvention à la structure L'OISON telle que présentée ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention permettant le versement de la subvention à hauteur de 198 853€ ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document à cette action.**

Vu l'exposé de Madame Mireille NEESER,

Vu la convention de partenariat et d'objectifs annuelles entre la Communauté de communes et l'espace de vie sociale « L'OISON » telle qu'annexée à la présente délibération,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 54 voix pour et 1 abstention, approuve les propositions de Madame Mireille NEESER, Vice-présidente en charge des Services à la population.

2. Convention tri-annuelle de partenariat et d'objectifs avec le centre socio-culturel ENVOL

Madame Mireille NEESER, Vice-présidente en charge des Services à la population, rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes a confié au centre socio-culturel « ENVOL » la gestion et l'animation des services d'accueil de loisirs du secteur de Chalais.

Les services délégués comprennent :

- L'accueil de loisirs extrascolaire pour les 3-10 ans (mercredi et vacances scolaires)
- Le service d'accueil mutualisé des jeunes et adolescents 11-17 ans

Madame la Vice-Présidente précise que ces délégations doivent faire l'objet d'une convention de partenariat et d'objectifs entre la Communauté de communes et le centre socio-culturel « ENVOL » qui définisse les rôles des parties et les moyens matériels et financiers affectés au service.

Elle prévoit les modalités de délégation des services et particulièrement la participation financière de la Communauté de communes.

Il est proposé cette année de signer une convention tri-annuelle sur la période 2024-2026 afin de donner plus de visibilité à chacun des partenaires sur la continuité des actions.

Pour l'année 2024, la participation de la CDC est fixée comme suit, au regard du budget annuel présenté par le centre socio-culturel :

- 70 998€ pour l'accueil de loisirs extrascolaires des vacances scolaires de Champlong pour les 3-11 ans ;
- 103 057€ pour l'accueil de loisirs périscolaires comprenant l'accueil du mercredi, l'accueil du matin et du soir aux écoles de Chalais et l'accueil durant la pause méridienne pour les 6-11 ans de l'école de Chalais.

Soit une subvention totale de 174 055€.

La convention prévoit une modalité de révision de la participation de la CDC en 2025 et 2026 en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an et des contraintes budgétaires éventuelles à périmètre d'action constant.

Ces participations sont conformes aux inscriptions budgétaires du budget enfance-jeunesse 2024.

Au regard de ces éléments, Madame Mireille NEESER propose au Conseil communautaire de :

- **Valider le versement de la subvention à la structure ENVOL telle que présentée ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention permettant le versement de la subvention à hauteur de 174 055€ ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document à cette action.**

Vu l'exposé de Madame Mireille NEESER,

Vu la convention de partenariat et d'objectifs annuelles entre la Communauté de communes et le centre socio-culturel « ENVOL » telle qu'annexée à la présente délibération,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 51 voix pour, 3 contre et 1 abstentions,

approuve les propositions de Madame Mireille NEESER, Vice-présidente en charge des Services à la population.

II. Développement économique

1. Approbation de la modification n°2 du PLU de Montmoreau

Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du développement économique, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne porte un projet de création d'une zone d'activités à l'entrée nord de Montmoreau, le long de la RD674, au lieu-dit « Le Maine Brun ». Ce projet vise à répondre aux besoins d'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire. Le développement de ce projet s'inscrit sur des parcelles zonées 1AUX et 2AUX dans le plan local d'urbanisme (PLU) de Montmoreau, approuvé le 08/03/2006.

Le Vice-Président indique toutefois que le PLU mentionne sur ces terrains une règle de recul des constructions de bâtiments de 75 mètres, en application de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme, correspondant au classement de la RD674 comme route de Grande Circulation.

Or Monsieur Jean-Michel BOLVIN précise que le décret n°2010-578 du 31 mai 2010, modifiant le Décret n°2009-615 du 3 juin 2009, ne classe plus l'axe de la RD674 comme route de Grande Circulation. Dès lors, l'application de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme est rendue obsolète.

Afin de tenir compte de ce déclassement de la RD674 dans le développement du projet de création de la zone d'activités du « Maine Brun », une procédure de modification n°2 du PLU a été engagée par arrêté le 31 juillet 2023.

Ce projet de modification porte sur la suppression de la règle de recul de 75 mètres pour les zonages 1AUX et 2AUX.



Le projet de modification est détaillé dans l'annexe jointe.

Ce projet de modification a fait l'objet d'une saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui a rendu le 27 novembre 2023 un avis favorable sur l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale.

Monsieur Jean-Michel BOLVIN indique que ce projet de modification a fait l'objet d'une saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui a rendu le 27 novembre 2023 un avis favorable sur l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale.

Il précise également que le projet de modification n°2 a été transmis pour avis aux personnes publiques associées le 6 décembre 2023, puis a été soumis à enquête publique entre le 19 mars et le 5 avril 2024. Il n'a fait l'objet d'aucune remarque, suggestion ou opposition du public.

Le Vice-président informe l'assemblée qu'à l'issue de l'enquête publique, dans son rapport du 11 avril 2024, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification présenté.

Avant de procéder au vote, Monsieur Christophe DAMOUR, Maire de la commune de Saint-Laurent-des-Combes demande le coût de la modification du document d'urbanisme.

Il est répondu par le Président que la procédure a été menée en interne, avec l'accompagnement de la DDT.

À la suite de cette intervention, Monsieur Jean-Michel BOLVIN propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Montmoreau ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BOLVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montmoreau approuvé le 8 mars 2006,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne en date du 31 juillet 2023 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montmoreau,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne en date du 20 février 2024 soumettant à enquête publique le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montmoreau, laquelle s'est déroulée du 19 mars au 5 avril 2024 inclus,

Vu les avis des services consultés,

Vu le rapport du Commissaire enquêteur en date du 11 avril 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Vice-président en charge du développement économique.

III. Tourisme

1. Instauration de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour

Monsieur Patrick EPAUD, Vice-président en charge du tourisme, rappelle au conseil communautaire que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a instauré une taxe de séjour destinée à contribuer au développement et à l'accroissement de la fréquentation touristique sur le territoire.

Il explique que cette taxe, dont le produit est affecté à des dépenses de développement touristique, est acquittée par les touristes sur chaque nuitée et est collectée par les hébergeurs, qui la reverse ensuite à la Communauté de Communes.

Monsieur le Vice-président indique que par délibération n°CD-2023-12-19 du 14 décembre 2023, le Conseil Départemental de la Charente a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour, destinée à soutenir la mise en œuvre du «Schéma départemental de

développement pour un tourisme durable en Charente». Avec cette ressource complémentaire, le Département souhaite :

- Créer une solidarité entre les territoires pour un développement touristique engagé ;
- Favoriser l'innovation des acteurs socioprofessionnels du tourisme ;
- Structurer, qualifier et promouvoir l'offre à forte valeur ajoutée des territoires de la Charente.

Monsieur Patrick EPAUD explique que cette taxe additionnelle s'ajoute à la taxe de séjour instaurée par la Communauté de communes. Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle départementale est recouvrée par la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne pour le compte du Département, dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Cette taxe additionnelle s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025.

A cet effet, la Communauté de communes doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2024 pour intégrer dans ses tarifs cette taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour.

Le Vice-président indique que la stratégie proposée pour l'ensemble du Sud Charente (territoire des 4B et territoire Lavalette Tude Dronne) pour l'intégration de cette taxe additionnelle départementale est d'appliquer aux tarifs actuels de la taxe de séjour un montant de 10%, correspondant à la part départementale, puis d'arrondir le tarif total (part CdC + part départementale) à la dizaine de centimes supérieure (dans la limite des tarifs planchers et plafonds autorisés). Cette stratégie vise à rechercher des tarifs simples et ronds, sans centimes en dessous de la dizaine, afin de faciliter la collecte pour les hébergeurs, sans préjudice pour la Communauté de communes.

Pour répondre à cette stratégie, Monsieur Patrick EPAUD propose de définir les tarifs de la taxe de séjour 2025 par comme suit :

Types d'hébergements	Tarif plancher 2024	Tarif plafond 2024	Tarif taxe de séjour 2024	Part TAD 10%	Total tarif TS+TAD 2025	Total tarifs arrondis TS+TAD 2025	dont part CdC	dont part département 10%
Palaces	0,70	4,60	3,20	0,32	3,52	3,60	3,27	0,33
5 étoiles : hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	0,70	3,30	2,30	0,23	2,53	2,60	2,36	0,24
4 étoiles : hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	0,70	2,50	1,80	0,18	1,98	2,00	1,82	0,18
3 étoiles : hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	0,50	1,60	1,10	0,11	1,21	1,30	1,18	0,12
2 étoiles : hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme + villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	1,00	0,70	0,07	0,77	0,80	0,73	0,07
1 étoile : hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme + villages de vacances 1,2 et 3 étoiles + chambres d'hôtes + auberges collectives	0,20	0,80	0,60	0,06	0,66	0,70	0,64	0,06
Terrain de camping 3,4 et 5 étoiles	0,20	0,60	0,50	0,05	0,55	0,60	0,55	0,05
Terrain de camping 1 et 2 étoiles	0,20	0,20	0,20	0,02	0,22	0,22	0,20	0,02

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le

coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce tarif.

Concernant les modalités de collecte de la taxe de séjour, Monsieur Patrick EPAUD propose de maintenir les mêmes conditions que pour l'année 2024, à savoir :

- **Régime d'institution et assiette**

La taxe de séjour est instituée au régime réel. Ainsi et conformément à l'article L.2333-29 du C.G.T., la taxe de séjour est établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire communautaire sans être redevable de la taxe d'habitation.

- **Période de recouvrement**

Conformément à l'article L.2333-28 du C.G.T., donnant libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement de la taxe, il est décidé de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

- **Date de reversement de la taxe de séjour**

Les propriétaires ou gestionnaires des hébergements touristiques devront spontanément et sous leur responsabilité reverser à la communauté de communes entre le 1^{er} et le 15 décembre de l'année N, les produits de la taxe de séjour collectée entre le 1^{er} décembre de l'année N-1 et le 30 novembre de l'année N.

- **Les exonérations :**

Seul l'assujetti peut bénéficier de mesures d'exonérations. Ainsi, pour la taxe de séjour collectée au réel, les réductions et exonérations bénéficient aux touristes et non aux logeurs.

Les exonérations fixées par la loi sont :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier* employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupant.

**Dans le cadre de l'application de l'exonération concernant les titulaires d'un contrat de travail saisonnier, il est à rappeler les dispositions suivantes :*

Le travail saisonnier se caractérise par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des stades à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons (récolte, cueillette..., etc.) ou des modes de vie collectifs (tourisme..., etc.).

Source : Articles L.1242-2, L.1243-10 et L.1244-2 du Code du travail

- **La taxation d'office :**

Au besoin et après avoir recouru à toutes les notifications et mises en demeure préalables, la Communauté de Communes pourra recourir à la taxation d'office des hébergeurs conformément aux dispositions de l'article L.2333-38 du CGT.

Avant de passer au vote, Monsieur Stéphane BÉGUERIE, édile de Bonnes, déplore les tarifs pour les campings. « Par exemple, pour mon camping, avec 0,22€ vas rendre l'espèce ! Nous on nous paie tout en liquide. »

Monsieur Patrick ÉPAUD rappelle le cadre qui s'impose à la CdC : « Oui je comprends mais nous avons un plafond qu'on ne peut pas dépasser. »

Monsieur Jean-Yves AMBAUD rejoint la position de Monsieur Stéphane BÉGUERIE : « Je propose de laisser le tarif à 0,20€. Le tableau de ce soir a été préparé et travaillé sur les deux CdC, on peut peut-être le changer. Je rejoins Stéphane sur ce point-là. »

Cette proposition sera infirmée ultérieurement quant à la faisabilité juridique qui ne permet pas de laisser le tarif à 0.20€. Le tarif de 0,22€ sera alors maintenu.

Madame Brigitte RICCI, adjointe à la commune de Salles-Lavalette a quitté l'assemblée avant le vote de cette délibération,

Considérant l'ensemble de ces éléments, Monsieur Patrick EPAUD, propose au conseil communautaire :

- **D'approuver les nouveaux montants de la taxe de séjour applicables à partir du 1^{er} janvier 2025, incluant l'instauration de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour**
- **De valider les modalités de collecte de la taxe de séjour telles que présentées ci-dessus**

Vu l'exposé de Monsieur Patrick EPAUD,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Charente n°CD-2023-12-19 du 14 décembre 2023 portant l'institution d'une taxe départementale de 10% à la taxe de séjour ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 53 voix pour, 1 contre et 1 abstention, approuve les propositions de Monsieur Patrick EPAUD, Vice-président en charge du tourisme.

[2. Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour l'aménagement de la liaison cyclable entre la Base pleine Nature de Poltrot et la commune d'Aubeterre-sur-Dronne](#)

Monsieur Patrick EPAUD, Vice-président en charge du tourisme, rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre du Schéma de Développement de l'Economie Touristique (SDET) du Sud Charente, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne souhaite développer son offre de mobilités douces en proposant notamment des connexions entre les sites phares du territoire.

A cet effet, il explique que la Communauté de Communes se propose, en partenariat avec le Département de la Charente, de porter un premier axe structurant de mobilités douces sur le territoire pour relier la base de pleine nature de Poltrot à Nabinaud et la base de loisirs d'Aubeterre.

Le Vice-président précise que les raisons qui ont conduit le développement de cette première liaison sur le territoire sont les suivantes :

- Ces deux sites sont identifiés comme prioritaires dans le cadre du SDET et participent à l'économie touristique locale grâce à leurs nombreuses activités complémentaires ;
- Ils seront prochainement réunis dans le cadre de la labellisation « Station Sport Nature », marque déployée par le Département de la Charente ;
- Chaque année, des dizaines de milliers de visiteurs se déplacent entre les deux bases distantes de 4 Km par la route, sans qu'aucun itinéraire spécifique ne permette le

déplacement sécurisé entre eux. Aussi, les flux croissants de vacanciers autour d'Aubeterre-sur-Dronne peuvent engendrer localement certaines nuisances (intrusion sur des parcelles privées, nuisances sonores...). Dans cette optique, le projet de liaison douce entre les bases de Poltrot et d'Aubeterre doit permettre la création d'un axe structurant et sécurisé sur le territoire LTD favorisant les mobilités douces pour tous les usagers et toute l'année.

Considérant ces éléments, Monsieur Patrick EPAUD explique que le projet envisagé consiste dans une première phase à :

- Installer 4 coussins berlinois entre Poltrot et Ragot ;
- Poser une signalétique directionnelle vélo à la sortie de la base d'Aubeterre vers Poltrot et inversement ;
- Supprimer le tronçon du Tour Charente Vélo entre le carrefour RD2 / RD17 et le carrefour RD17 / Voie communale de Nabinaud et transférer cet itinéraire par la liaison Poltrot-Aubeterre ;
- Modifier les tracés liés au traitement de la centralité ;
- Orienter la circulation des véhicules à moteur via la RD 17 jusqu'à Nabinaud et la voie communale vers Poltrot ;
- Supprimer le jalonnement par la voie communale de la Cave vers Poltrot.

Il indique que cette première phase permettrait de réorganiser le trafic routier et vélo dès la saison touristique 2024.

Dans une seconde phase, en fonction des besoins et de l'appropriation de la liaison par les usagers (locaux et touristes), l'itinéraire pourrait à terme évoluer par l'aménagement d'un site propre en bordure de RD2 entre l'ancienne voie ferrée et la voie communale de la Brandonnière.

Le Vice-président précise qu'en procédant ainsi, la Communauté de communes, accompagnée techniquement par le Département, met en œuvre des premières mesures visant à sécuriser la route et à réaliser des premiers essais. Ces initiatives permettront à la Communauté de communes de progresser étape par étape dans le projet et de familiariser progressivement les habitants avec les nouveaux aménagements qui seront mis en place dans les années à venir.

Ce projet répond ainsi aux orientations stratégiques du Schéma de Développement de l'Economie Touristique (SDET) du Sud-Charente et améliorerait les conditions de mobilités douces des locaux et des touristes.

Par ailleurs, Monsieur Patrick EPAUD indique que ce projet s'inscrit dans la politique départementale dont le plan « Charente mobilités douces » encourage la création de voies vertes en « site propre », de voies cyclables et d'aménagements facilitant la mobilité du quotidien. A travers ce plan, la première phase du projet de liaison entre la base de pleine nature de Poltrot et la base de loisirs d'Aubeterre pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 40% de la dépense subventionnable HT.

Le Département de la Charente accompagnerait également le projet en intervenant sur l'entretien et la signalétique de l'itinéraire.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Coussins berlinois et signalisation	8 440,80	Département (40%)	3 376,32
		CdC LTD (60%)	5 064,48
Total dépenses HT	8 440,80	Total recettes	8 440,80

Aussi, considérant l'ensemble de ces éléments, Monsieur Patrick EPAUD propose au conseil communautaire :

- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre du Plan « Charente Mobilités Douces » à hauteur de 40% ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Vu l'exposé de Monsieur Patrick EPAUD ;

Vu le Schéma de Développement de l'Economie Touristique du Sud-Charente ;

Considérant que le projet de liaison cyclable entre la base de pleine nature de Poltrot et la commune d'Aubeterre-sur-Dronne s'inscrit pleinement dans la feuille de route du volet touristique 2020-2024 de la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur Patrick EPAUD, Vice-président en charge du tourisme.

IV. Affaires scolaires

1. Versement de la participation financière à l'école privée Castel Marie de Chalais

Madame Chantale GOREAU, Vice-présidente en charge des Affaires scolaires, rappelle que la compétence scolaire de la Communauté de communes implique le versement d'un « forfait intercommunal » à l'école privée sous contrat, Castel Marie.

Les articles L442-44, L212-8 et L442-13-1 du code de l'éducation stipulent que l'ensemble des enfants résidant sur le territoire de la CDC doivent être pris en compte dans le calcul du forfait intercommunal

Article L442-44 « *En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues d'assumer, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires et préélémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat.*

Article L212-8 : « *Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, pour l'application de l'article L442-44, au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale.*»

Article L442-13-1 « *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'Etat l'un des contrats prévus aux [articles L. 442-5](#) et [L. 442-12](#) »*

La moyenne départementale des frais de scolarité dans le premier degré, fournis par la Préfecture, est de :

- 1 844 € par élève de maternelle
- 607 € par élève d'élémentaire

Il est rappelé que le territoire dispose d'une école privée sous contrat qui est l'école « Castel Marie » de Chalais.

La vice-présidente ajoute que le nombre d'élèves d'élémentaires du territoire scolarisés dans cette école est de 49 en 2024 (au lieu de 50 en 2023) soit un forfait 29 743€. Le nombre d'élèves maternelles du territoire scolarisés dans cette école est de 32 (contre 25 en 2023) soit un forfait de 59 008€.

Le montant du forfait intercommunal est donc de 88 751€ en 2024 contre 76 450€ en 2023.

Ensuite, Madame Monique GRANET, nouvellement adjointe à la commune de Chalais, demande combien coûte un élève élémentaire et maternel à la Communauté de communes. Madame Chantale GOREAU lui répond : « Aux alentours de 2 000€ pour un élève maternel et 1 000€ pour un élève élémentaire ».

Monsieur le Président ajoute : « Avec nos effectifs qui sont à la baisse, on va être amené à fermer des classes maternelles dans nos centres-bourgs et on a une école privée qui nous soutire 32 élèves. D'où l'intérêt sur le Chalaisien d'avoir une école attractive et le projet d'école au collège. »

Alors, Madame Monique GRANET s'interroge sur cette fréquentation et cette attractivité de 90 enfants. Il est ainsi fait état par Madame Chantale GOREAU que certaines personnes ont des convictions et que certaines familles ne veulent que l'école privée pour leurs enfants.

Mais Jean-Yves AMBAUD revient sur la démographie du territoire : « Nous sommes confrontés à un problème général : les natalités baissent. Que l'école privée existe, pas de problème mais qu'elle se finance seule. Demander à la CdC un financement c'est fort de café. La légitimité d'une école privée, il n'y a pas de souci. Les 90 000 € que l'on met tous les ans sur cette structure, je préférerais les investir dans une école publique du territoire. »

Puis, Monsieur Charles AUDOIN, Maire d'Aubeterre-sur-Dronne poursuit : « C'est le résultat d'un choix politique, on constate que l'école privé se positionne comme le modèle de référence, c'est insultant pour l'école publique. L'école privé se remplit et l'école publique se vide. »

Au regard de ces éléments, Madame Chantale GOREAU propose au Conseil communautaire :

- **De valider les frais de scolarité tels que détaillés ci-dessus et conformément aux éléments remis par les services de la Préfecture ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à émettre les mandats et à signer tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Madame Chantale GOREAU ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L442-44, L212-8 et L442-13-1 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 44 voix pour, 9 contre et 2 abstentions, approuve les propositions de Madame Chantale GOREAU, Vice-présidente en charge des Affaires scolaires.

2. Approbation de la convention relative à l'établissement d'un « Territoire Educatif Rural » avec l'Éducation nationale et le Département de la Charente

Madame Chantale GOREAU, Vice-présidente en charge des Affaires scolaires explique que l'Éducation Nationale souhaite construire avec les collectivités et les élus concernés un plan pour les territoires ruraux qui se donne pour ambition de préserver durablement la qualité du service public de l'éducation au sein de ces territoires en garantissant un maillage scolaire

équilibré sur le territoire, la réussite des élèves en milieu rural et la dynamisation des territoires par l'école.

Ce plan vise l'égal accès de tous à un service public d'éducation de qualité, offrant sur l'ensemble du territoire les mêmes opportunités de réussite à chaque enfant et chaque jeune, quels que soit son origine sociale et son lieu de résidence.

Le dispositif « Territoire éducatif rural » est un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Il repose sur une démarche partenariale qui associe les familles et est réuni autour de l'enjeu éducatif, les services de l'Etat, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique.

Madame Chantale GOREAU informe les élus que les services de l'Education Nationale ont proposé à la communauté de communes Lavalette Tude Dronne de signer une convention tripartite, avec le département de la Charente, afin d'instaurer un « territoire Educatif Rural » qui fixe des orientations stratégiques et un plan d'action opérationnel pour l'ensemble des structures éducatives du territoire (écoles, collèges, ALSH, crèches, accueils périscolaires, etc...).

Lavalette Tude Dronne serait le 1^{er} territoire éducatif rural du département de la Charente.

La convention engage les parties (Education Nationale, Département de la Charente et Communauté de communes Lavalette Tude Dronne) sur une durée de 3 ans à :

- favoriser la démarche de coopération définie dans le plan d'actions et à assurer la bonne articulation du projet de territoire éducatif rural avec les autres conventions (CAF, ARS...) dans lesquels le territoire est engagé.

-mettre en commun leurs dispositifs et leurs initiatives pour développer des actions communes ou complémentaires permettant d'atteindre les objectifs du plan d'action.

L'Éducation nationale attribuera des moyens financiers spécifiques pour faciliter la mise en œuvre des actions.

Pour information un premier comité de pilotage a déjà eu lieu et a permis d'identifier deux axes prioritaires pour le plan d'action qui sont :

- Favoriser les mobilités et l'ambition des élèves par le développement de l'ouverture artistique, culturelle ainsi que l'ouverture à l'international
- Développer les compétences psychosociales des élèves pour renforcer le bien-être à l'Ecole

Au regard de ces éléments, Madame Chantale GOREAU propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver l'instauration d'un « Territoire Educatif Rural » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document relatif à cette action.**

Vu l'exposé de Madame Chantale GOREAU ;

Vu la convention TER telle qu'annexée à la présente délibération ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 111-1, L. 113-1, L.211-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivant, L. 214-1 et suivants, L. 421-10, L 551-1 ;

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu la loi n° 2016-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 50 voix pour et 5 contre approuve les propositions de Madame Chantale GOREAU, Vice-présidente en charge des affaires scolaires.

V. Services à la population

1. Demande de subvention auprès de l'État au titre du FNADT et du FIO pour le fonctionnement des espaces France-Services du territoire

Madame Mireille NEESER, Vice-Présidente en charge des services à la population, rappelle que depuis la mise en œuvre du dispositif « France Services » annoncée en 2019, L'Etat a modifié sa participation financière ainsi que celle des 11 partenaires nationaux (Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice, Ministère des Finances publiques, CAF, CARSAT, MSA, France Travail, La Poste, CPAM, France RENOV et Chèque énergie) qui s'élève dorénavant à un montant forfaitaire de 40 000€/an et par espace France Services (augmentation de 5 000€ en 2024), répartis comme suit :

- 20 000€ de Fonds national d'aménagement et de développement du territoire - FNADT
- 20 000€ relevant du Fonds inter-opérateurs – FIO

Aussi, la Vice-présidente rappelle que depuis novembre 2022 et la labellisation officielle de l'espace France services de Villebois-Lavalette, la CDC compte 4 EFS sur son territoire :

- Montmoreau
- Saint-séverin
- Chalais (en co-portage avec la MSA)
- Villebois-Lavalette

En 2023, les 4 sites ont finalisé 13 294 demandes d'accompagnements individuels.

En 2024, le montant de subventions sollicité sera donc de 160 000€ (4X 40 000€) dont 13 333.33€ reversés à la MSA dans le cadre du co-portage de la structure de Chalais.

Enfin, Madame NEESER rappelle que l'équipe des agents France service a été renforcée l'année dernière (en septembre) par un agent à temps plein.

Ce renfort permet d'assurer une plus grande ouverture, notamment de l'EFS de Villebois-Lavalette (4,5 jours par semaine comme ceux des autres secteurs) et une plus grande présence des agents France-Service pour répondre à une fréquentation de plus en plus importante.

Au regard de ces éléments, Madame Mireille NEESER propose au Conseil communautaire :

- **D'autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de financement auprès de l'Etat au titre du FNADT et du FIO, pour un montant total de 160 000€ ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y afférant.**

Vu l'exposé de Monsieur Mireille NEESER ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions de Madame Mireille NEESER, Vice-président en charge des Services à la population.

VI. Politique sportive

1. Détermination des tarifs des ateliers de « l'été actif et solidaire » pour l'été 2024

Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge de la culture, des sports et de la vie associative, rappelle que « L'été actif et solidaire » est un dispositif départemental qui vise à promouvoir l'initiation et la découverte d'activités sportives et culturelles.

Il se déroulera sur le territoire de la communauté de communes cette année du 08 juillet au 09 Août.

Monsieur DÉPAGE rappelle que la Communauté de communes est, depuis le début de l'année, coordinateur de ce dispositif départemental, le programme a été établi selon des objectifs définis en accord avec le Département de la Charente :

- être présent sur l'ensemble du territoire ;
- renforcer les activités dans ou autour des 3 piscines communautaires ;
- renforcer les activités sur le site de Poltrot/Aubeterre labellisé base pleine nature ;
- renforcer la collaboration avec les acteurs du territoire afin de les faire connaître.

Voici la liste des activités qui sont programmées et les tarifs publics envisagés pour chaque activité :

<u>Activités</u>	<u>Lieux</u>	<u>Prix public</u>
Jeux de Beach (rugby, volley, football, tennis, ect...)	AUBETERRE-SUR-DRONNE et MONTMOREAU	Gratuit
Tennis stage de 3 jours	AUBETERRE-SUR-DRONNE et CHALAIS	15€ (pour 3 jours)
Balade nature Thématique : chants des oiseaux	AUBETERRE-SUR-DRONNE	5 €
Balade nature Thématique : papillons	AUBETERRE-SUR-DRONNE	5 €
FAB'LAB Initiation aux technologies et jeux divers	AUBETERRE-SUR-DRONNE	Gratuit
Créer ta BD numérique	AUBETERRE-SUR-DRONNE	Gratuit
Atelier de fabrication de fusées à eau et d'un pont de spagettis	BONNES	5 €
Découverte eco reposable : atelier lacto-fermentation	BONNES	5 €
Initiation à l'équitation	BORS	10 €
BABY PONEY	BORS	10 €
Baptême de plongée	CHALAIS et GARDES-LE-PONTAROUX	10 €
Jeux aquatiques	CHALAIS	4 €
Aquagym	CHALAIS et MONTMOREAU	5 €
Teinture à l'indigo	CHALAIS	6 €
Atelier marionnettes à doigts	CHALAIS	6 €
Origami	CHALAIS, MONTMOREAU, VILLEBOIS-LAVALLETTE	6 €
Basket 3X3	CHALAIS, SAINT SEVERIN et VILLEBOIS-LAVALLETTE	6 €
ESCRIME	CHALAIS, MONTMOREAU, VILLEBOIS LAVALLETTE et SAINT SEVERIN	4 €
TIR À LARC	CHALAIS, MONTMOREAU, VILLEBOIS-LAVALLETTE et SAINT SEVERIN	4 €
Badminton	CHALAIS	Gratuit
Pétanque	CHALAIS	Gratuit
Pêche	CHALAIS, MONTMOREAU et NABINAUD	4 €

Découverte de la programmation des robots	CHALAIS	Gratuit
Jeux cherche et trouve	CHALAIS	Gratuit
Taï Chi	CHALAIS, MONTMOREAU et NABINAUD	4 €
Yoga doux	CHALAIS, MONTMOREAU, SAINT-SEVERIN et NABINAUD	4 €
Yoga Vinyasa (dynamique)	CHALAIS, MONTMOREAU et NABINAUD	4 €
QI GONG	CHALAIS, MONTMOREAU et RIOUX MARTIN	4 €
Baptême de l'air et animations aéronautiques	CHAMPNIERS	4 €
Atelier piscine	GARDES-LE-PONTAROUX	Gratuit
Baptême d'ULM	MONTMOREAU	10 €
FAB'LAB Initiation aux technologies et jeux divers	MONTMOREAU	Gratuit
Initiation aux technologies et jeux divers	MONTMOREAU	Gratuit
Achrobranche	NABINAUD – site de Poltrot	entre 7 et 9 ans : 7€ Entre 10 et 15 ans : 9€ A partir de 16 ans : 10€
Explor' Games	NABINAUD – site de Poltrot	10 €
Escalade	PUYMOYEN	4 €
Atelier poterie	ROSENAC	6 €
Voiture radiocommandée	ROSENAC et SAINT-SEVERIN	10 €
Aquarelle	VILLEBOIS-LAVALLETTE	6 €
Cirque	VILLEBOIS-LAVALLETTE	6 €
Légos numériques	VILLEBOIS-LAVALLETTE	Gratuit
Personnalise ta manette de jeux	VILLEBOIS-LAVALLETTE	Gratuit
Pixel ART	VILLEBOIS-LAVALLETTE	Gratuit

Certaines activités sont déclinées en plusieurs ateliers, il y aura un total de 123 ateliers soit en moyenne 4 ateliers par jour sur l'ensemble de la période.

Au regard de ces éléments, Monsieur Sébastien DÉPAGE propose au Conseil communautaire :

- D'approuver la liste des activités jointe et les tarifs associés à chaque activité ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à créer une régie de recettes pour encaisser les participations de l'été actif et solidaire.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant au dispositif départemental de « l'Été actif et solidaire ».

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉPAGE ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur Sébastien DÉPAGE, Vice-président en charge de la culture, des sports et de la vie associative.

À la suite de cette délibération, Monsieur Sébastien DÉPAGE, ajoute : « Nous allons proposer au total 123 animations cet été. On a profité de la reprise de l'été actif pour mettre en avant des actions dans nos piscines mais aussi autour de nos piscines. »

2. Approbation de la convention de mise à disposition des services de la commune de Gardes-le-Pontaroux à la Communauté de communes au titre du fonctionnement de la Base de Loisirs de Gardes-le-Pontaroux

Monsieur Sébastien DÉPAGE, vice-président en charge de la culture, des sports, et de la vie associative rappelle aux membres du Conseil communautaire que depuis 2017, dans un souci de gestion efficace et réactive de la piscine de Gardes-le-Pontaroux, des conventions de mise à disposition de service sont signées avec la mairie de Gardes-le-Pontaroux pour l'entretien du site.

Ces conventions permettent que l'entretien du site et du bassin soit assuré par les agents de la commune de Gardes-le-Pontaroux contre remboursement de la CDC.

Comme pour l'année 2023, le Vice-président suggère de signer, avec la Commune de Gardes-le-Pontaroux, une convention de mise à disposition des services techniques municipaux.

Pour 2024, cette convention prévoit notamment les dispositions suivantes :

Services mis à disposition	Cadre d'emploi - Catégorie	Nombre prévisionnel annuel d'heures de mise à disposition	Mission(s) concernée(s)
Services techniques	- Adjointes techniques territoriaux titulaires (cat. C)	311	Entretien du site de la Piscine de Gardes-le-Pontaroux
	- Adjointes techniques territoriaux non titulaire (cat. C)	274	
Services techniques	- Adjointes techniques territoriaux titulaires (cat. C)	289	Entretien du site de la Piscine de Gardes-le-Pontaroux
TOTAL :		874	

La mise à disposition concerne donc 3 agents territoriaux de la commune (titulaires ou contractuels) pour un total de 874 heures réalisées entre 1er mai et le 31 octobre 2024.

Les quotités précisées dans le tableau pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Commune d'origine et pour la Communauté de communes.

▪ Dispositions financières

Par accord entre les parties, le petit matériel courant d'entretien et les fournitures affectés à la partie du service mis à disposition et nécessaires à l'exécution des tâches seront financés par la commune de Gardes-le-Pontaroux.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune bénéficiaire soit : 874 unités de fonctionnement x 20.96 € soit 18 319.04€.

M. DÉSAGE précise que la convention est établie pour une durée d'une année et entrera en vigueur dès le 01/05/2024.

Par délibération en date du 27 mars 2024, le Conseil municipal de la Commune de Gardes-le-Pontaroux a approuvé cette convention.

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments, Monsieur Sébastien DÉSAGE propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver la convention de mise à disposition correspondante aux conditions précitées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document d'y afférent.**

Vu l'exposé de Monsieur Sébastien DÉSAGE,

Vu le projet de convention passée avec la commune de Gardes-le-Pontaroux, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Gardes-le-Pontaroux approuvant cette convention de mise à disposition, en date du 27 mars 2024,

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales – codifié à l'article D. 5211-16 du CGCT,

Et considérant les modalités d'exécution de ladite convention,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'adopter les propositions de Monsieur Sébastien DÉSAGE, Vice-président en charge de la culture, des Sports et de la vie associative.

VII. Ressources humaines

1. Création d'un emploi non permanent à temps non complet (école élémentaire de Montmoreau – diminution de temps de travail)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que depuis le 18 septembre 2023, la Communauté de communes emploie un agent afin de réaliser la mission de surveillance de la pause méridienne de l'école élémentaire de Montmoreau. Ce poste de surveillance est d'une quotité de 5/35^{ème}.

Parallèlement, un agent de l'école maternelle de Montmoreau qui assure les missions de garderie matin et soir devra être remplacé suite à un départ en retraite au 1^{er} juillet 2024, d'une quotité de 13,99/35^{ème}.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service, il convient de créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité, sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet, à hauteur de 17,49/35^{ème} du 6 juillet 2024 au 4 juillet 2025.

Dès lors, le temps de travail fléché sur cette mission était de 18,99/35^{ème} sur l'année scolaire 2023-2024 et sera de 17,49/35^{ème} sur l'année scolaire 2024-2025. Cette diminution s'explique par une baisse des effectifs à encadrer.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines, propose au Conseil communautaire :

- D'autoriser la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'une quotité de 17,49/35ème pour accroissement temporaire d'activité pour une durée d'une année, soit du 6 juillet 2024 au 4 juillet 2025 ;
- De fixer la rémunération de l'agent en fonction de l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création de poste.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances et des Ressources Humaines,

Vu le Code Général de la Fonction publique, entré en vigueur le 1^{er} mars 2022,

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ce poste non-permanent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 52 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, décide :

- D'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines,
- De modifier ainsi le tableau des emplois.

[2. Création d'un emploi non permanent à temps non complet \(école élémentaire de Chalais – diminution du temps de travail\)](#)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes emploie un agent afin d'effectuer les missions de surveillance de pause méridienne à l'école élémentaire de Chalais sur une quotité de 11/35ème.

Cependant, la mission réelle de surveillance de pause méridienne de l'école élémentaire de Chalais n'est que de 6/35ème.

Il est donc proposé d'accepter, sur demande de l'agent concerné, de diminuer son temps de travail sur la quotité réelle d'exercice de ses fonctions à savoir : 6/35ème.

Ainsi, afin d'assurer le bon fonctionnement du service, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- D'approuver la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'une quotité de 6/35ème sur le grade d'adjoint technique territorial en accroissement temporaire d'activité du 6 juillet 2024 au 4 juillet 2025 ;

- De fixer la rémunération de l'agent en fonction de l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création de poste.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE,

Vu le Code Général de la Fonction publique, entré en vigueur le 1^{er} mars 2022,

Vu l'article L. 332-23 1^o du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ce poste non-permanent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 52 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, décide :

- D'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines,
- De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. Création d'un emploi permanent à temps non complet (école élémentaire de Montmoreau – suite statutaire avec temps de travail inchangé)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, rappelle aux élus communautaires que la restauration scolaire de l'école élémentaire de Montmoreau est mutualisée avec le collège de Montmoreau.

Dans le cadre de cette mutualisation, le collège de Montmoreau (dont la gestion relève du Conseil départemental) a demandé à la Communauté de communes, la mise à disposition de deux agents afin d'assurer les missions de cuisinier, d'aide cuisine et de plonge.

Ainsi, à compter du 6 juillet 2024, sur une quotité identique à celle de l'année 2023, soit 24,5/35^{ème}, il est proposé de stagiairiser l'agent en poste. En effet, l'agent démontre un investissement exemplaire et donne une parfaite satisfaction.

Ainsi, afin d'assurer le bon fonctionnement du service, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- D'approuver la création d'un emploi permanent à temps non complet d'une quotité de 24,5/35^{ème} sur le grade d'adjoint technique territorial, et cela à compter du 06 juillet 2024 afin de pouvoir nommer, en qualité de fonctionnaire stagiaire, l'agent assurant aujourd'hui les missions énumérées précédemment ;
- De fixer la rémunération de l'agent en fonction de sa reprise de services et des expériences professionnelles passées ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi permanent.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE,

Vu le Code Général de la Fonction publique, entré en vigueur le 1^{er} mars 2022,

Et considérant que l'agent donne entière satisfaction professionnelle dans la réalisation de ses missions et que le poste correspond à un besoin pérenne,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 52 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, décide :

- D'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines,
- De modifier ainsi le tableau des emplois.

4. Création d'un emploi non permanent saisonnier d'adjoint technique territorial et approbation du recours au grade d'adjoint technique territorial pour remplacer des ATSEM (aucune augmentation d'ETP)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, rappelle aux élus communautaires qu'au titre de sa compétence scolaire, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne est en charge de la gestion des écoles. Afin d'encadrer les élèves qui fréquentent les écoles maternelles du territoire, la réglementation (article R 412-127 du Code des communes) demande à ce que l'entité gestionnaire de la compétence scolaire mette à disposition des professeurs des écoles des ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles).

Néanmoins, lorsqu'un agent titulaire du grade d'ATSEM est absent, le code de la Fonction Publique prévoit que le remplacement doit se faire sur un grade similaire. Or, la Communauté de communes n'est pas systématiquement en mesure de remplacer un agent ASTEM absent par un autre agent du même grade. Dans de nombreuses situations, le remplacement s'effectue par un agent du grade d'adjoint technique territorial, avec des missions similaires à celles qu'accomplit un agent ATSEM.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le principe de remplacement d'un agent ATSEM par un agent du grade d'adjoint technique territorial.

Ainsi, afin d'assurer le bon fonctionnement du service, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, propose au Conseil communautaire :

- De valider le recours au remplacement d'agents ASTEM par des agents de grade d'adjoint technique territorial ;
- De créer un emploi non permanent saisonnier d'adjoint technique territorial pour permettre l'applicabilité de cette mesure, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} juin 2024 au 30 novembre 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document qui concerne cette création d'emploi.

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE,

Vu le Code Général de la Fonction publique, entré en vigueur le 1^{er} mars 2022,

Vu l'article L 332-23 2° du Code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois,

Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ce poste non-permanent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 52 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, décide :

- D'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines,
- De modifier ainsi le tableau des emplois.

5. Création d'un emploi non permanent saisonnier d'agent social et approbation du recours au grade d'agent social pour remplacer des auxiliaires de puériculture (aucune augmentation d'ETP)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, rappelle aux élus communautaires qu'au titre de la gestion des maisons de la petite enfance, la Communauté de communes assure la gestion de quatre structures.

Dans le cadre du fonctionnement des maisons de la petite enfance, il est indiqué que lorsqu'un agent auxiliaire de puériculture est absent, la Communauté de communes n'est pas toujours en mesure de la remplacer par un agent du même grade. A ce titre, il est souvent fait usage d'un remplacement par un agent social.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le principe de remplacement d'un agent auxiliaire de puériculture par un agent social. Afin d'appliquer cette mesure, il est également nécessaire de créer un poste, qui ne sera pas pourvu dans l'immédiat mais uniquement en cas d'absence d'un agent auxiliaire de puériculture.

Ainsi, afin d'assurer le bon fonctionnement du service, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, propose au Conseil communautaire :

- **De valider le recours au remplacement d'agents auxiliaires de puériculture par des agents sociaux ;**
- **De créer un emploi non permanent saisonnier d'agent social pour permettre l'applicabilité de cette mesure, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} juin 2024 au 30 novembre 2024 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document qui concerne cette création d'emploi.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE,

Vu l'article R 4311-4 Code de la Santé Publique,

Vu l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois,

Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ce poste non-permanent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 52 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, décide :

- **D'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines,**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois.**

6. Création d'un emploi non permanent (saisonnier) à temps non complet (école de Bors de Montmoreau – diminution du temps de travail)

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, rappelle aux élus communautaires que lorsqu'une école accueille un élève en situation de handicap, selon la nature du handicap, l'Éducation nationale est tenue de proposer un agent accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de classe. Dans cette situation, l'agent AESH est recruté et rémunéré par l'Éducation nationale.

Cependant, l'actuel cadre juridique en vigueur oblige la collectivité compétente à recruter et à financer un agent AESH pour accompagner un élève en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne. En effet, le temps de pause méridienne n'est juridiquement pas du temps qui relève de la sphère de l'Éducation nationale.

Ainsi, l'école de Bors de Montmoreau doit disposer d'un agent AESH donc le contrat se termine le 28 mai 2024. A ce titre, il est proposé de reconduire cet agent jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit le 5 juillet 2024. Sa quotité qui était jusqu'à présent d'une heure et vingt minutes par jour de classe, sera diminuée à une heure.

Il est néanmoins utile de préciser qu'une proposition de loi a été définitivement adoptée par les parlementaires le 15 mai 2024 afin de rendre effectif, dès la rentrée scolaire 2024, le fait que les AESH seront intégralement et uniquement pris en charge par l'Éducation Nationale.

En conséquence, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver la création d'un emploi non permanent à temps non complet du 29 mai 2024 au 5 juillet 2024, à raison d'une heure par jour, sur le grade d'adjoint technique territorial ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document qui concerne cette création d'emploi.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE,

Vu l'article R 4311-4 Code de la Santé Publique,

Vu l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois,

Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ce poste non-permanent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 52 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, décide :

- **D'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines,**

- De modifier ainsi le tableau des emplois.

7. Création d'un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité d'auxiliaire de puériculture

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, rappelle aux élus communautaires que la communauté de communes assure la gestion de quatre maisons de la petite enfance. Depuis le début de l'année 2024, sur les quatre structures, la Communauté de communes dispose de trois directrices éducatrices de jeunes enfants.

Dès lors, en l'absence de recrutement d'une nouvelle directrice, ce sont les auxiliaires de puériculture qui assument la continuité de direction. Dans le cadre de la gestion de la crèche de Villebois-Lavalette, le contrat de l'auxiliaire en place arrive à échéance le 31 mai 2024 et il est proposé de le reconduire jusqu'au 31 décembre 2024.

Au vu de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver la création d'un emploi non permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe normale pour accroissement temporaire d'activité du 01/06/2024 au 31/12/2024 ;**
- **D'autoriser la présente création de poste telle que décrite ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document qui concerne cette création d'emploi.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE,

Vu l'article R 4311-4 Code de la Santé Publique,

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Et considérant que le bon fonctionnement des services implique la création de ce poste non-permanent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 52 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, décide :

- **D'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines,**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois.**

8. Création de 4 contrats CEE pour le fonctionnement des AESH de Villebois-Lavalette et Saint-Séverin

Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, rappelle aux élus communautaires que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application

de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Ainsi, les centres de loisirs de Villebois-Lavalette et de Saint-Séverin connaîtront des fréquentations très fortes durant les vacances estivales. Pour rappel, les deux centres de loisirs fonctionnent sur liste d'attente.

Dans cette configuration, il est proposé au Conseil communautaire de recourir à quatre contrats d'engagement éducatif afin de respecter les taux d'encadrement nécessaires au fonctionnement des structures. La durée d'effectivité de ces 5 contrats sera de la date du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 sur une durée de 35/35^{ème}.

Il est précisé que ces contrats ne seront pas effectifs sur l'intégralité des vacances d'été.

Au vu de ces éléments, Madame Christine VALEAU-LABROUSSE propose au Conseil communautaire :

- **De valider le recours au dispositif des contrats d'engagement éducatifs pour la période estivale des centres de loisirs ;**
- **D'autoriser la présente création des postes tels que décrits ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document qui concerne ces créations d'emploi.**

Vu l'exposé de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE ;

Vu le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 52 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, décide :

- **D'adopter les propositions de Madame Christine VALEAU-LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Ressources humaines,**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois.**

VIII. Questions diverses

Le Président aborde ensuite les points divers.

« Par rapport à la maîtrise d'œuvre déléguée de la voirie, je vous rappelle que vous avez un modèle de délibération et que nous attendons un retour de votre part. Il est important que l'on sache qu'elles sont les communes qui sont intéressées par la maîtrise d'œuvre déléguée.

Concernant l'assainissement collectif, on y travaille d'arrache-pied, on sera en capacité de faire une synthèse au mois de septembre avec un semi-marathon qui se tiendra à la rentrée. Charente Eaux nous accompagne sur ce dossier. Mais sur le fond, sur ce que nous impose la

loi, vous êtes nombreux à ne pas y être favorables. Certains élus ne sont pas favorables à l'harmonisation des coûts mais c'est une obligation de la loi. Certains se sont positionnés contre par une motion de rejet de cette disposition législative. Nous ferons remonter vos motions de rejet. Aujourd'hui, Montmoreau s'est déjà positionné contre ce transfert de compétence. »

Monsieur Gaël PANNETIER, Maire de la commune de Rioux-Martin prend alors la parole : « On est dans une loi issue de 2014, comment voulez-vous changer les choses ? Ce n'est pas nous à notre échelle qui allons faire changer le système. Mais j'entends les collègues qui veulent se défendre. Mais quid de la convention avec Charente Eaux ? »

Jean-Yves AMBAUD répète que le travail se fait comme si la compétence allait être transférée. « La convention est toujours active, on sera prêt au 1^{er} janvier 2026, on se prépare au transfert mais on partage notre désapprobation. »

Madame Murielle ÉNIQUE, Maire de Montboyer, prend la parole : « Pour moi c'est une bonne chose que la CdC prenne la compétence, car pour une petite commune c'est très compliqué à mettre en place. Dans ma commune c'est moi qui fais les contrôles. Dans certaines communes, on ne sait pas qui est branché, s'ils sont bien branchés... Pour les petites communes, je pense que cela peut être un avantage. Même le budget annexe c'est très complexe. »

Le Président revient sur les sujets divers : « Sur un autre sujet, vous avez reçu un courrier de CALITOM. Nous allons passer d'un système de regroupement à une collecte individuelle, l'objectif de CALITOM étant de mettre en place des sacs transparents pour avoir une meilleure gestion de tri. Certains se sont émus de ce retour du porte-à-porte et de l'impact sur la voirie. Monsieur Patrick ÉPAUD renchérit « surtout qu'à leur demande nous avons mis des bacs de regroupement ! »

Jean-Yves AMBAUD reprend : « Les Présidents d'EPCI seront réunis auprès de CALITOM pour traiter de cette question prochainement. Mais nous sommes d'accord que nous ne voulons pas qu'un semi-remorque s'engouffre au fond d'un village. Le Président de CALITOM, Monsieur Mickaël LAVILLE viendra le 20 juin en assemblée. »

Monsieur Stéphane BÉGUERIE appuie sur ce sujet : « Nous avons aussi les riverains de Dordogne qui viennent chez nous pour y mettre leurs déchets. Parce qu'eux, ils paient ! »

Jean-Yves AMBAUD aborde ensuite le sujet des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) : « La Préfecture nous presse pour délibérer sur les ZAENR, même s'il n'y a pas d'obligation légale. Grâce à l'ADEME, nous avons une ressource qui vous offrira une prestation d'accompagnement si vous souhaitez travailler sur les ZAENR. De plus, on vous demande d'organiser une consultation publique, donc Aurélie MÉNARD, notre chargée de mission développement durable et transition écologique, peut vous accompagner dans ces réunions publiques et elle vous permettra de faire le lien avec le schéma directeur des énergies renouvelables.

Monsieur Stéphane BÉGUERIE demande si on délibèrera officiellement sur ce schéma. Il est répondu qu'effectivement, ce document n'a pas été délibéré. A ce titre, « il est important que nous délibérions sur ce schéma et cela sera fait prochainement », promet-il.

Jean-Yves AMBAUD rappelle que la Communauté de communes figure parmi l'EPCI qui a remis le moins de délibérations concernant ce sujet, à l'échelle du département.

Une dernière information est apportée par le Président sur l'organisation des activités en lien avec les Jeux Olympiques. La parole est alors cédée à Madame Mireille NEESER : « L'ouverture de nos Jeux se tiendra le 5 juin à Chalais, avec près de 200 enfants. Vous êtes tous invités à participer. Le 17 juillet, une compétition sportive se tiendra à Poltrot. Enfin, le 26 juillet se clôtureront les Jeux à Montmoreau, chaque enfant aura une médaille ». L'assemblée salue cette organisation par des applaudissements.

Monsieur Sébastien DÉSAGE souhaite compléter : « Depuis hier, nous intervenons tous les mercredis dans les centres de loisirs pour la promotion du sport. Nous ferons cela jusqu'à la fin des JO. »

Monsieur Patrick GALLÈS, Maire de la commune de Saint-Séverin et Vice-président du Conseil départemental demande une dernière intervention : « Demain, la flamme passera en Charente, vous pourrez venir la voir à Barbezieux. Pour les territoires qui ne verront pas passer la flamme, des arbres seront offerts en lien avec l'empreinte carbone générée par le passage de la flamme. C'est une petite compensation offerte par le Département. »

Monsieur Patrick ÉPAUD apporte une toute dernière information : « Nous vous avons offert en début de séance des entrées enfants pour le site de Poltrot. Dès ce week-end, l'Explor Game sera ouvert. » Monsieur Sébastien DÉSAGE complète en indiquant que des entrées piscines seront offertes prochainement, dans un objectif de faire découvrir des lieux touristiques phares du territoire.

Enfin, Jean-Yves AMBAUD annonce qu'une commission Ressources humaines sur le sujet de la refonte du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), le 10 juin à 18h. Puis le 29 mai à 18h00, se tiendra une réunion autour de la situation des agriculteurs. Enfin, le 6 juin 2024 à 18h30, se tiendra un Forum urbanisme où la Communauté de communes Dronne et Belle sera conviée pour témoigner. « Sur ce sujet, nous avons le choix entre rien ou pas grand-chose ! », déclare le Président.

À noter que le 20 juin et 4 juillet prochains seront les deux derniers conseils communautaires avant la trêve estivale. Le Conseil du 4 juillet 2024 se tiendra à la MFR d'Aignes-et-Puypéroux.

Monsieur le Président clôt la séance en évoquant l'incendie de l'école de Saint-Romain : « Aucune classe n'a été endommagée. Les enfants ont été déplacés dans une salle de la Mairie. Lundi, les enfants retrouveront leur classe. La cause de l'incendie étant potentiellement un problème électrique, sur un disjoncteur d'un appartement. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h08.

Le 04/09/2024

La secrétaire de séance,

Mireille NEESER



Le Président,

Jean-Yves AMBAUD

